

**Arr t  n  2018-49 relatif  
au tirage au sort d terminant l'ordre d'affichage  
des professions de foi et des candidatures**

**Election   la commission consultative paritaire de l'Universit  d'Angers**

**6 d cembre 2018**

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu le d cret n 86-83 du 17 janvier 1986 modifi  relatif aux dispositions g n rales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n  84-16 du 11 janvier 1984 modifi e susvis e ;
- Vu l'arr t  du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines  lections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la circulaire n  2018-078 du 21 juin 2018 relative aux  lections professionnelles ;
- Vu l'arr t  n  2018-27 du 27 septembre 2018 portant cr ation de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires en fonction   l'Universit  d'Angers ;
- Vu l'arr t  n  2018-35 du 9 octobre 2018 fixant le calendrier  lectoral et l'organisation des  lections des repr sentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire comp tente   l' gard des agents non titulaires de l'Universit  d'Angers ;
- Vu le proc s-verbal du conseil d'administration en date du 15 f vrier 2016 relatif   l' lection de M. Christian ROBLEDO en qualit  de Pr sident de l'Universit  d'Angers.

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE D'ANGERS**

**ARRETE**

**Article 1** - Dans le cadre des  lections   la commission consultative paritaire de l'Universit  d'Angers, il est organis  une r union des d l gu s de liste au cours de laquelle un tirage au sort d terminera l'ordre d'affichage des professions de foi sur support papier, accompagn es des candidatures aff rentes, et l'ordre d'affichage des professions de foi r duites sous forme  lectronique sur le site intranet de l'Universit .

**Article 2** - Les d l gu s de liste des candidatures pr sent es pour l' lection des repr sentants du personnel   la commission consultative paritaire de l'Universit  d'Angers sont convoqu s   cette r union le **jeudi 25 octobre 2018 apr s 16h**, date limite de d p t des candidatures.

**Article 3** - La r union se tiendra le **vendredi 26 octobre 2018   11h30 en salle Lagon   la Pr sidence de l'universit  – 40 rue de Rennes, 49035 Angers.**

**Article 4** - A l'occasion de cette r union, les d l gu s de liste prennent connaissance des diff rentes professions de foi d pos es pour l' lection des repr sentants du personnel   la commission consultative paritaire de l'Universit  d'Angers. Celles-ci ne peuvent plus d s lors  tre modifi es.

**Article 5** - Le tirage au sort sera effectué par une commission composée comme suit :

▪ **Président de la commission**

M. Didier LE GALL, Vice-président du conseil d'administration

▪ **Membres**

- M. Olivier BONNEFOY, responsable de la cellule institutionnelle (DAGJI)

- Les délégués de liste des candidatures présentées pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers

**Article 6** - Le président de la commission dresse procès-verbal du tirage au sort effectué.

**Article 7** - M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, le 25/10/2018

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

*signé*

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.